

2023 DEVE 52 Application du tarif d'intérêt général pour les abattages d'arbres nécessaires aux travaux de réfection de l'étanchéité du mur d'enceinte du Cimetière de Montrouge (14^e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014 DEVE 1106 DFA approuvée par le Conseil de Paris des 15,16 et 17 décembre 2014;

Vu la délibération 2021 DEVE 104 approuvée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021;

Vu le projet de délibération en date du 4 au 7 juillet 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'application du tarif d'intérêt général pour les abattages d'arbres nécessaires aux travaux de réfection de l'étanchéité du mur d'enceinte du Cimetière de Montrouge (14^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission et Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2014 DEVE 1106 DFA, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres nécessaires aux travaux de réfection de l'étanchéité du mur d'enceinte du Cimetière de Montrouge (14^e).

Article 2 : La recette sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.